

ARRETE

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Technicien Principal de 1^{ère} Classe

Le Président du SMBVR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2025

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme BOISRAME Morgane	Technicien principal de 2 ^{ème} Classe – échelon 5	01/01/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 : Le responsable des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saleilles, le 06.12.2024

Le Président,

François RALLO



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise oeuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr